



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°106/2024

OBJET : Travaux de voirie – Fermeture et interdiction de stationnement de la voie d'Orly, jusqu'à l'intersection des rues Jules Massenet/Marceau Tellier, le 26 avril 2024 de 8h00 à 18h00.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la nature des travaux effectués par la société Soisy TP, il y a lieu de fermer la voie d'Orly, jusqu'à l'intersection des rues Jules Massenet/Marceau Tellier, et d'interdire le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : La voie d'Orly, sera fermée à la circulation jusqu'à l'intersection des rues Jules Massenet/Marceau Tellier, sauf véhicules de police et de secours et des exploitants établis sur cette voie, le 26 avril 2024.

Article 2 : Le stationnement, voie d'Orly, sera interdit jusqu'à l'intersection des rues Jules Massenet/Marceau Tellier, le 26 avril 2024 de 08h00 à 18h00.

Article 3 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 4 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la régie de l'EPT GOSB.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place 24 heures avant le démarrage des travaux par la régie de l'EPT GOSB.

Article 6 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, le SDIS, pour information.

Fait à Morangis, le 25 avril 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.